

Guide du candidat à la V.A.E.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Objectifs

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ».

La VAE est un droit et une opportunité d'accéder à une certification / un diplôme, en se voyant reconnaître les compétences acquises par son expérience, et sans avoir besoin de suivre la formation correspondante. C'est également :

- une étape dans un projet d'évolution de carrière ou de reconversion,
- un moyen d'accéder à une qualification en réduisant le parcours de formation.

La VAE est ouverte à tous : salariés (en CDD ou CDI, aux non-salariés, aux agents de la fonction publique (titulaire ou non), aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux bénévoles...

Conditions de recevabilité

La VAE s'adresse aux personnes pouvant justifier :

- d'au moins une année (continue ou non) d'expérience professionnelle ou extra professionnelle
- en relation directe avec les contenus du diplôme ou du titre visé.

Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 - Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat en rapport direct avec le contenu d'un diplôme ou d'un titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur peut en demander la validation, qui peut être totale ou partielle.

Dossier

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE, sur la base :

- d'un dossier remis par le candidat
- d'un entretien avec le jury.

Le candidat constitue un dossier retraçant son parcours pour lequel il peut être accompagné. Il est fondé sur la description de ses activités professionnelles et personnelles passées et présentes en lien direct avec le diplôme/certification visé. Le candidat apporte les éléments de preuve de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises. Il construit un argumentaire et met en correspondance son parcours professionnel et personnel avec le référentiel du diplôme/certification visé.

Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier et/ou se préparer à l'entretien avec le jury.

Vous trouvez ici un guide qui vous précise les différentes étapes d'une mise en place d'une VAE.

Etapes du processus de V.A.E.

Etape 1 - Accueil et informations

Tout candidat intéressé par l'obtention de la certification par la VAE est mis en contact avec un référent VAE. Au cours d'un entretien personnel, vous êtes accueilli et informé sur la démarche de validation des acquis de l'expérience mise en place à MANITUDE et sur la réglementation en vigueur. Il vous est précisé les possibilités de prise en charge financière de la démarche en fonction de votre statut (salarié, non salarié, demandeur d'emploi).

Le choix du diplôme visé en fonction de votre expérience et de votre projet est étudié avec vous. Le référent confirme ou infirme la faisabilité de votre demande (dans ce cas il peut vous réorienter) après avoir reçu un CV détaillé.

A l'issue de cette première étape nous vous adressons par courrier ou par mail un dossier préalable à la demande de VAE comprenant :

- **Le guide du candidat VAE,**
- **Les modalités de l'accompagnement et de la démarche VAE Manitude**
- **Un contrat/convention pour la mise en place de votre VAE**

Si le choix de la certification ou diplôme a été décidé :

- **La fiche technique du diplôme/certification visé**
- **Le référentiel du diplôme/certification visé**
- **Un dossier de demande de recevabilité VAE (dossier Livret 1) avec sa notice**
- **Une information des frais d'inscription du certificateur responsable du diplôme/certification visé de toutes les étapes : recevabilité, dossier VAE, passage jury*.**

**Les frais peuvent varier selon le diplôme/certification visé, ils sont arrêtés par le certificateur c'est-à-dire le responsable du diplôme/certification visé.*

Etape 2 - Recevabilité de votre demande (dossier Livret 1)

Vous nous retournez votre dossier de demande de recevabilité (dossier Livret 1) complété et accompagné des pièces demandées, à tout moment de l'année avec votre engagement dans la démarche par la signature d'un exemplaire du contrat/convention.

A réception de votre dossier Livret 1 et du devis signé, nous vérifions votre admissibilité :

Recevabilité administrative : 1 an minimum d'expériences significatives en rapport direct avec le contenu du titre sollicité.

Faisabilité pédagogique : correspondance entre votre parcours et la formation souhaitée pour vérifier sa pertinence.

Vous adressez votre dossier de demande de recevabilité au certificateur responsable du diplôme/certification visé accompagné du règlement des frais éventuels.

- **Un avis de recevabilité de votre demande vous est communiqué par écrit au plus tard dans le mois suivant le dépôt de votre dossier.**

Votre demande reçoit un avis favorable : vous êtes convié à un entretien pour envisager la suite du processus :

- Établir le mode de financement de votre VAE
- Déroulement de l'inscription au diplôme/certification visé du certificateur
- Planification de l'accompagnement

Votre demande reçoit un avis défavorable :

Si la raison de non-recevabilité est un dossier incomplet ou insuffisamment précis, vous pouvez le compléter dossier et le déposer de nouveau.

Bien sûr en cas de non-recevabilité ferme, vous n'êtes plus engagé contractuellement, le contrat/convention est caduc.

Attention : vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier pour la même certification par an, et pas plus de 3 dossiers par an, toutes certifications comprises.

Etape 3 – Inscription au diplôme/certification : Constitution du dossier d'expérience VAE (dossier Livret 2)

L'organisme responsable du diplôme/certification visé (certificateur) vous adresse les documents suivants :

- Dossier d'expérience VAE Livret 2
- Référentiel ou programme du diplôme/certification visé
- Livret méthodologique du candidat VAE
- Dates prévisionnelles des jurys de VAE

- **Vous êtes informé des dates réglementaires d'inscription et des frais de validation du dossier d'expérience VAE Livret 2 du diplôme/certification visé.**

Le candidat doit remplir et compléter son dossier d'expérience VAE Livret 2 qui sera soumis au jury pour la validation finale. Il recense les compétences acquises par le candidat tout au long de son expérience professionnelle. Cette recension se fait par rapport au référentiel ou programme du diplôme/certification visé. Tous ces éléments doivent être soutenus par des documents de preuves de l'exercice d'une compétence : production de rapports par exemple, de notes, etc.).

Etape 4 – Proposition d’accompagnement

L’accompagnement est facultatif. C’est une démarche volontaire de la part du candidat, indépendante de la tenue du jury de validation, et qui ne préjuge en aucune façon de l’attribution totale ou partielle du diplôme/certification, voire de la non-attribution. L’accompagnement vous est proposé au coût de 4000€ HT.

Objectifs de l’accompagnement

Il consiste en un appui méthodologique à la description et à l’analyse de votre expérience pour vous aider à :

- **Décrire vos activités professionnelles conduites, vos connaissances, vos aptitudes et vos compétences acquises issus de votre expérience** au regard des exigences du référentiel de la certification visée.
Comment ? Entretien d’exploration du parcours, entretien d’explicitation des activités.
- **Formaliser votre dossier d’expérience VAE Livret 2** pour en tirer des preuves pertinentes de vos compétences et savoir.
Comment ? Elaboration du dossier de validation, rassemblement et le choix des éléments de preuve, relecture attentive et critique pour une amélioration des rédactions successives du candidat.
- **Préparer l’entretien avec le jury**
Comment ? Préparation à la présentation du dossier, préparation du temps d’échanges avec le jury et préparation à la mise en situation professionnelle par des entraînements, jeux de rôle.

- **Si vous souhaitez être accompagné dans votre démarche, il vous est adressé un contrat ou une convention d’accompagnement qui précise les modalités, le calendrier et les coûts de cette prestation.**

Modalités

Durée : 24 heures étalées sur une période de 3 à 15 mois. L’accompagnement débute dès que la signature du contrat/convention et prend fin à la date d’évaluation par le jury.

Le rôle de l’accompagnateur consiste à aider le candidat à :

- Décrire son activité,
- Analyser les spécificités des situations de travail rencontrées,
- Examiner le travail réel et non le travail prescrit,
- Prendre de la distance par rapport à ses différentes expériences,
- Structurer et organiser sa pensée.

L’accompagnateur est formé à l’analyse des référentiels métiers et certifications dont ils ont la charge et à la méthodologie d’accompagnement.

L’accompagnement s’organise sous forme de séances d’information, d’entretiens individuels à distance (téléphone, Visio) d’une durée de 1 à 3 heures. Il est fourni en début d’accompagnement un dossier d’avancement prévisionnel qui planifie les séances et leurs objectifs ; les travaux demandés pour chaque inter-séance. Ce dossier sera mis à jour après chaque séance réalisée pour mettre en évidence

les réalisations du candidat par rapport aux prévisions. Un point à mi-parcours sera réalisé afin d'estimer l'avancement de la préparation du candidat.

Etape 5 – Dépôt du dossier d'expérience VAE (dossier Livret 2)

Le dossier d'expérience VAE (dossier Livret 2) doit nous être envoyé complet 6 semaines avant la tenue du jury pour validation finale avant envoi au certificateur.

- **Vous adressez au certificateur du diplôme/certification visé votre dossier VAE selon les modalités communiquées (délai, nombre d'exemplaires, par voie postale/digitale...) accompagné des frais de validation éventuels.**
- **Le certificateur accuse réception de votre dossier. Une convocation à un entretien avec le jury de VAE du diplôme vous est adressée.**

Etape 6 – Evaluation devant le Jury VAE

L'autorité responsable de la certification met en place le jury. Le jury examine votre dossier de VAE et vous convie à un entretien destiné à l'éclairer sur des points du dossier qu'il souhaite approfondir pour vérifier que vos acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du diplôme/certification visé.

« Le jury de validation est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ».

Le passage devant le jury comporte :

- Une soutenance orale
- Un entretien sous forme de questions-réponses
- Et/ou une mise en situation professionnelle

Le jury délibère ensuite et se prononce sur 3 décisions possibles :

Validation totale

Si les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et attribue le diplôme/certification visé.

Validation partielle

Les acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées, le jury prend une décision de validation partielle.

Validation nulle

Si les acquis du candidat ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury refuse l'attribution du diplôme/certification.

Le jury justifie ses décisions en mettant en exergue les blocs de compétences du référentiel non démontrés par le candidat ; il formule aussi des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter son parcours personnel vers la certification : acquérir par expérience les compétences manquantes ou suivre les modules de formation correspondant aux blocs de compétence des unités manquantes, et se représenter devant le jury de VAE à une session ultérieure.

- **La décision du jury vous est notifiée par écrit, par l'autorité responsable de la certification. Le titre (ou les attestations correspondant aux unités de certification validées) vous est (sont) adressé(es).**

« Le jury décide de l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification. A défaut, le jury peut valider l'expérience du candidat pour une partie de connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du diplôme, du titre ou du certificat de qualification postulé. Il se prononce sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention de ce diplôme, titre ou certificat de qualification. » Art. 5 - Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

L'attribution des unités de certification est définitive (Loi El Khomri, août 2016)

Etape 7 – Suivi du candidat

Nous vous proposons de faire un Entretien post-jury d'une durée d'1 heure afin de faire le point sur la décision du jury (compris dans l'accompagnement).

Si validation totale :

Félicitation ! Nous revenons sur votre parcours et c'est également l'occasion de mettre à jour votre CV à la vue de l'obtention de la certification et de l'explicitation de ses compétences certifiées.

Selon l'objet de votre projet (Recherche d'un emploi, Evolution sociale et financière, Être reconnu(e) à sa juste valeur) nous évoquons les débouchés de votre certification, vos projets futurs (promotion, changement de poste, entrepreneuriat ...)

Vous souhaitez accéder à une formation d'un niveau supérieur : nous vous orientons vers une suite de parcours appropriée et les passerelles possibles.

Si refus ou validation partielle :

- ✓ Lecture du procès-verbal ou lettre de décision du jury avec les remarques et observations du certificateur ;
- ✓ Réaliser un recoupement avec les préconisations issues de l'accompagnement ;
- ✓ Lecture des préconisations du jury ;
- ✓ Recherche de pistes et solutions envisagés : expériences supplémentaires, formations, accompagnements supplémentaires à l'entraînement des mises en situation ...

Dans le cas d'un choix de votre part de suivre une formation, Manitude Développement vous aide gratuitement à construire votre plan de formation.

- **Nous vous mettons en relation avec le responsable pédagogique de la formation conduisant au diplôme/certification visé. Un contrat/convention de formation vous sera alors proposé et les modalités d'une nouvelle validation vous seront précisées.**

CONTACTS

Armelle Bruneaux
Accompagnatrice VAE
Coordinatrice pédagogique
06 04 50 58 21
abruneaux@manitude.fr

Eve Ripert
Référente handicap
07 85 61 40 94
eripert@manitude.fr

Les frais d'un parcours VAE

Les frais d'une VAE sont multiples et dépendent notamment des différents organismes délivrant la certification. Le coût d'une VAE se décompose de la façon suivante :

- Les frais d'accompagnement pour la rédaction du livret 1 et 2 ;
- Les frais d'examen du dossier de recevabilité ;
- Les frais de passage d'évaluation final par le jury ;
- Les frais annexes, comme les transports, etc.
- Les éventuelles formations à réaliser après l'analyse de la recevabilité du dossier par le jury ;

Notez que les financements peuvent être complémentaires et vous permettre de payer la totalité de votre démarche.

Les modes de financement

Plusieurs sources de financement existent selon votre statut par les différents acteurs de la formation professionnelle continue. Nous vous accompagnons dans cette démarche.

Votre situation	Financement possible	Contact
Demandeur d'emploi	- Conseil Régional - Prise en charge par France Travail - CPF	Contactez votre conseiller France Travail référent
Salarié	Avec l'accord de votre employeur -Financement sur le plan de développement des compétences de votre employeur -CPF	Se renseigner auprès de votre employeur

	Indépendamment de votre employeur -OPCO dont dépend votre employeur -TRANSITION PRO	Se renseigner auprès du TRANSITION PRO
Agent de la fonction publique	-Financement sur le plan de développement des compétences de votre employeur -CPF	Se renseigner auprès de votre employeur
Toute personne reconnue travailleur handicapé	Financement par l'Agefiph	Se renseigner auprès de la cellule "Cap emploi"
Non salarié	-Financement personnel -Agefice pour les TNS	Se renseigner auprès d'Agefice

Le coût du dispositif comprend : les frais d'inscription, l'étude de recevabilité, l'accompagnement personnalisé et les frais du jury chargé de la validation.

Les frais peuvent être déclarés en tant que frais réels dans votre déclaration d'impôts sur le revenu.

En tant que salarié, votre rémunération peut être prise en charge pendant votre congé VAE dans la limite de 24 heures ainsi que votre parcours de formation complémentaire en cas de validation partielle du diplôme demandé.

Coût d'une VAE

Les frais d'accompagnement sont fixés annuellement et font l'objet d'une convention tripartite (Manitude, financeur, candidat) lorsqu'il y a un financeur, ou bipartite lorsque le candidat prend les frais à sa charge.

		Coût Manitude	Coût Certificateur
Etape 1	Accueil - Information	Gratuit	Non concerné
Etape 2	Recevabilité de la demande (dossier VAE Livret n°1)	Relecture dossier VAE Livret n°1 avant envoi : Gratuit si accompagnement	Varie selon le certificateur
Etape 3	Accès au dossier VAE Livret n°2 et à la procédure de validation	Non concerné	Varie selon le certificateur
	Inscription au diplôme / certification	Non concerné	Varie selon le certificateur
Etape 4	Accompagnement : Recevabilité Dossier VAE Préparation Jury	4 160 €	Non concerné
Etape 5	Dépôt du dossier VAE	Non concerné	Varie selon le certificateur
Etape 6	Jury VAE	Non concerné	Varie selon le certificateur
Etape 7	Suivi du candidat (en cas de validation partielle)	Gratuit si accompagnement	Non concerné
	Aide et recherche au financement	Gratuit si accompagnement	Non concerné